



Esclavages & Post-esclavages

Slaveries & Post-Slaveries

1 | 2019

Citoyenneté & contre-citoyenneté

Introduction

António de Almeida Mendes et Clément Thibaud



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/slaveries/325>

Éditeur

CIRESC

Référence électronique

António de Almeida Mendes et Clément Thibaud, « Introduction », *Esclavages & Post-esclavages* [En ligne], 1 | 2019, mis en ligne le 20 novembre 2019, consulté le 09 janvier 2020. URL : <http://journals.openedition.org/slaveries/325>

Ce document a été généré automatiquement le 9 janvier 2020.



Les contenus de la revue *Esclavages & Post-esclavages / Slaveries & Post-Slaveries* sont mis à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

Introduction

António de Almeida Mendes et Clément Thibaud

- 1 À la jonction entre histoire moderne et contemporaine, ce dossier est l'occasion de réfléchir à une intersection improbable entre deux notions *a priori* contradictoires : l'esclavage et la citoyenneté. Ce contraste concerne bien sûr la période des abolitions occidentales, entre la fin du XVIII^e siècle et la fin du XIX^e siècle, dans les empires européens, mais l'un des enjeux des articles présentés ici consiste précisément à déstabiliser cette chronologie. La notion de contre-citoyenneté aiderait-elle à penser la tension dans la longue durée ? Certes, le concept est sans nul doute aussi contre-intuitif que les réalités dont il est censé rendre compte, mais il pourrait nous permettre d'aborder l'impensable : les formes d'inclusion sociales et politiques, ambiguës, paradoxales sans doute, des individus et des groupes mis en esclavage, aussi bien lors du moment abolitionniste qu'avant et après, puisque l'interdiction de l'institution particulière n'a pas mis fin à la dépendance forte des descendants d'esclaves. La contre-citoyenneté permet précisément de penser, dans la longue durée, les multiples expériences qui ont jalonné non seulement le passage de la condition d'esclave à celle de citoyen, mais aussi les situations ambiguës où elles ont pu, à l'occasion, se superposer. Cette notion pourrait désigner ainsi deux dimensions enchevêtrées de l'identité de groupes discriminés. D'abord, elle décrirait le processus par lequel des acteurs individuels ou collectifs, maintenus en lisière des communautés où ils vivent, s'efforcent d'acquérir des signes de reconnaissance sociale et des droits pour y agir. En retour, ces formes alternatives de citoyenneté affecteraient la définition de « ce qui fait le commun » dans une société donnée. Avec des variations considérables dans le temps et dans l'espace, les esclaves, les affranchis ou les libres de couleur avaient, eux aussi, leurs conceptions de la cité, faisant valoir ces visions par des actes ou par des paroles.
- 2 Inscrit dans un temps long remontant au XVII^e siècle, embrassant des exemples situés dans les espaces caribéen et hispano-américain, en passant par l'Afrique de l'Ouest et l'Inde, l'angle choisi aborde ainsi un paradoxe ou, tout du moins, une tension. La citoyenneté représente, par définition, l'envers même de la condition d'esclave. Elle apparaît communément attachée à des lieux et à un temps, ceux de la « modernité politique », surgie à l'âge des grandes révolutions atlantiques. Le citoyen moderne tire

son existence d'une façon inédite d'instituer la société, à partir d'un contrat social garantissant les droits individuels et fondé sur les valeurs d'égalité et de liberté. Ce n'est pas précisément le cas de l'esclave, que toute la rhétorique révolutionnaire désigne comme l'antonyme du citoyen. Celui-ci reste, à cette époque, défini par le droit romain comme une chose animée, c'est-à-dire comme un objet dépourvu, par nature, de tout droit. Il incarne *a priori* l'humanité forclosée par la nouvelle communauté des égaux. Il représente une singularité monstrueuse – aussi bien pour nous que pour certains des contemporains – aux yeux des nouveaux édifices normatifs qui surgissent avec les révolutions et les indépendances du monde euro-américain. Or, depuis longtemps, on a montré que ce contrepoint entre l'esclave et le citoyen était moins net que l'évidence le laisserait penser. La condition servile n'empêchait pas certains acteurs individuels ou collectifs, placés dans cette condition, de participer, dans des limites très précises, à la vie collective, surtout s'ils habitaient en ville, échappant à la plantation. Dans le monde ibérique, ils étaient baptisés, participaient à la vie religieuse, pouvaient se marier, s'associer dans des confréries, poursuivre des intérêts propres. Certains présentaient des plaintes devant la justice et pouvaient, le cas échéant, faire condamner leur maître. S'il ne faut en aucun cas banaliser la dureté épouvantable des conditions de vie des esclaves – et reprendre la légende dorée qu'en a donné, au ^{xx}e siècle, l'historien Gilberto Freyre –, il n'en reste pas moins que ces coordonnées particulières doivent être prises en compte pour mieux comprendre comment s'est opérée la sortie de l'esclavage et l'échappée, encore partielle pour quantité d'héritiers de cette histoire, vers l'accession pleine et entière à la vie de la cité. C'est précisément ce que montre l'article d'Ahmadou Séhou.

- 3 Les cinq textes qui composent le dossier combinent densité historique, diversité géographique et pluralité des approches. Cette triple orientation invite à se situer dans un temps long des discours, des représentations et des pratiques associées à l'articulation *a priori* contre nature entre esclavage et citoyenneté. Placés en situation de dominés, les esclaves et les affranchis ont joué dès l'origine de la colonisation un rôle déterminant dans l'évolution de leur situation légale, par des attitudes qui ont oscillé entre résistance au système esclavagiste et assimilation des valeurs et de la culture qui encadraient leur quotidien en situation coloniale. Des dispositions politiques et sociales ont été mises en place au moment des abolitions atlantiques pour permettre localement aux anciens esclaves d'accéder à la liberté et à l'égalité civile et juridique : celles-ci se sont traduites par la réaffirmation de mesures de contrôle social et statutaire destinées à enserrer les anciens esclaves dans des systèmes d'obligations, de dépendances et dans des hiérarchies raciales supposément compatibles avec des principes d'égalité souvent abstraits. Si le contrepoint entre citoyenneté et esclavage cache en réalité des superpositions, c'est aussi parce que la définition du premier terme n'est pas si nette qu'on a coutume de le croire. Si l'on refuse d'identifier le citoyen à sa définition contemporaine, révolutionnaire et post-révolutionnaire, on peut lui restituer la temporalité qui est la sienne. Dans la veine ouverte par Tamar Herzog, il faut lier la citoyenneté d'Ancien Régime à un spectre de valeurs et de pratiques sociales plutôt qu'à une définition politique, liée à l'appartenance nationale, ou à la possession et à l'exercice de droits constitutionnels. Cette citoyenneté concrète – sensible aux qualités et aux attributs des individus comme l'honneur, la réputation, la situation familiale, le lignage, le comportement – excluait sans doute les esclaves du cercle des membres reconnus de la communauté. Néanmoins, elle définissait davantage un spectre de possibilités qu'une modalité d'intégration binaire, ouverte ou fermée. C'est pourquoi

des individus dépourvus de droits pouvaient revêtir certains attributs du citoyen avec le temps. C'est à l'exploration de la complexité de ces processus sociaux que nous invitent les auteurs de ce dossier, aussi bien en lien avec de grands bouleversements politiques que dans la vie quotidienne.

- 4 Ces remarques s'appliquent particulièrement aux sociétés esclavagistes ibériques, qu'abordent les articles de Rodrigo Salomón Pérez Hernández, pour la Nouvelle-Espagne du XVII^e siècle, et de Thomas Mareite, pour le Chili des indépendances. Ces sociétés comportent des singularités qui permettent de mieux voir l'entrelacs entre citoyenneté et contre-citoyenneté. Leur précocité, d'abord, avec la mise en place des réseaux de la traite atlantique et transatlantique par les Portugais dès le XV^e et le XVI^e siècle ; leurs liens avec la construction de sociétés complexes dans les espaces insulaires, sur les côtes africaines, puis aux Amériques où les métis et les libres de couleur représentèrent très vite une part très importante des populations ; leur caractère véritablement atlantique et global, puisque tant le Portugal que la Castille abritaient des populations nombreuses d'esclaves sur le sol métropolitain – le premier, en particulier, contrôlait de grands espaces sur le continent africain, parfaitement reliés aux provinces brésiliennes ; leur longue durée, enfin, puisque les Ibériques furent les premiers à inventer la plantation sucrière et les derniers à abolir l'esclavage à Cuba en 1886 et au Brésil en 1888. Aussi n'est-il pas étonnant que cette histoire particulière ait conditionné à la fois certains types d'intégration et d'exclusion sociale des esclaves et modelé le processus de leur libération au cours du XIX^e siècle.
- 5 En Amérique hispanique comme au Brésil, les descendants d'Africains étaient tenus pour des forains, puisque l'origine de leurs ancêtres se trouvait sur des terres extérieures aux deux monarchies. La charte espagnole de Cadix (1812) comme la première constitution brésilienne (1824) en gardaient la trace, la première en excluant les descendants d'Africains de la citoyenneté en raison de la naissance de leurs ancêtres hors des terres de la monarchie catholique, la seconde réservant les droits politiques aux seuls affranchis nés au Brésil. Nonobstant, de nombreux esclaves émancipés, ou leurs descendants, avaient ainsi accédé, dès le XVII^e siècle comme le montre Rodrigo Salomón Pérez Hernández¹, à la reconnaissance locale et l'avaient rendu manifeste, par exemple, en obtenant des galons, et parfois l'épaulette, dans les milices urbaines. Ainsi définie, la citoyenneté s'acquerrait par degrés, par le biais de stratégies parfois déployées au fil des générations. Elle devait contourner le stigmate racial lié à l'impureté de sang imputable à la condition servile, réelle ou supposée, des ancêtres. C'est sur ce fond, qu'ailleurs on nomme le « franchissement » (*race passing*), que la citoyenneté dite moderne, avec sa traduction électorale et juridique, s'est construite, la lissant d'une dimension concrète, où la race allait jouer un rôle certes important, mais pas toujours premier, ainsi que le suggère Jean Hébrard pour le cas de Saint-Domingue après les abolitions dominguoises de 1793. La race, comme critère dévalorisant de classification sociale, liant corps et temporalité, gêna l'accès à la pleine reconnaissance de la citoyenneté, avant comme après le triomphe révolutionnaire des répertoires abolitionnistes, qu'ils fussent religieux, libéraux ou républicains, dans la première moitié du XIX^e siècle.
- 6 C'est ce que nous montre avec brio l'article de Rodrigo Salomón Pérez Hernández en présentant un cas extraordinaire mais point isolé, celui de l'esclave mulâtre Miguel de la Flor. Natif d'Oaxaca, en Nouvelle-Espagne, cet individu correspond mal à ce que sa condition servile, la couleur de sa peau, sa naissance « infecte » d'une mère esclave,

donneraient à penser. Le procès d'inquisition établi à son encontre rappelle qu'il savait le latin, se disait poète, était féru de lecture et savant, s'adonnait aux jeux de hasard, et dessinait à ses heures, ce pour quoi il fut jugé. Doté d'un fort capital culturel et relationnel, bien inséré dans les sociabilités urbaines, cet esclave ne ressemblait guère à ses semblables qui travaillaient dans les *haciendas* et les mines. On voit ainsi que la condition servile cachait un ensemble de positions sociales très diverses qui rapprochaient certains individus du statut de *vecino*, malgré la macule servile, tandis que d'autres restaient livrés à l'arbitraire des maîtres et soumis à un travail harassant.

- 7 Bien plus tard, au XIX^e siècle, l'abolition de l'esclavage posa la question du sort qui attendait les affranchis et leurs descendants. L'histoire de la citoyenneté des « libres de couleur », puisque leur position était indissolublement liée à celle des esclaves, même à plusieurs générations de distance, ne fut pas linéaire. Loin s'en faut et c'est à ces va-et-vient, ces conquêtes et ces reflux que le dossier invite aussi à réfléchir en questionnant le rôle libérateur du moment abolitionniste, comme sa centralité chronologique. C'est d'ailleurs en raison de l'intensité du commerce transatlantique des esclaves vers Cuba et le Brésil – un trafic pourtant rendu illégal par le congrès de Vienne en 1815 – que le temps des abolitions, épousant l'ère des révolutions atlantiques et des indépendances ibéro-américaines, fut contemporain de l'un des pics de la traite négrière et de l'économie de plantation esclavagiste. Le bel article de Thomas Mareite nous invite ainsi à ne pas considérer la période qui va des Lumières aux dernières émancipations ibériques, si tardives comme on l'a dit, comme un processus nécessaire, téléologiquement inscrit dans les répertoires constitutionnels, libéraux ou républicains que les Amériques et les Caraïbes adoptèrent de la fin du XVIII^e siècle au début du XIX^e siècle pour fonder leurs nations indépendantes. Ces dernières, en s'émancipant de la tutelle européenne, ne comptaient pas nécessairement mettre fin à l'esclavage. Comme l'a fait remarquer Claude-Olivier Doron, malgré leurs principes universalistes, les registres idéologiques du libéralisme ou du républicanisme ont pu, au contraire, abriter de nouvelles idéologies raciales justifiant le maintien de l'esclavage. C'est aussi vrai dans le Chili des premiers républicains. Ici comme ailleurs, l'engagement des esclaves dans les armées fut un facteur autrement plus opératoire que les idéologies – qu'il faut se garder de négliger – dans le processus qui allait affaiblir l'Institution particulière en Amérique hispanique comme ailleurs. Pourtant, les esclaves, nés et grandis à l'ombre de la tutelle de maîtres eux-mêmes habitués au « joug du despotisme » ibérique, ne pouvaient devenir des citoyens sans un long travail de régénération. Tel fut l'argument qu'avancèrent, tout du moins, les républicains pour ajourner des libérations immédiates, tout en votant des abolitions graduelles, et pour créer des formes de dépendance nouvelles qui privaient les affranchis de leurs droits de citoyens.
- 8 L'article de Jean Hébrard montre sous un jour nouveau le fonctionnement de la société esclavagiste de Saint-Domingue à l'époque de la Révolution haïtienne. Les multiples statuts individuels qui composaient cette société et les rapports entre les sujets coloniaux doivent être analysés à partir du cadre esclavagiste mais surtout à la lueur des structures sociales, religieuses et juridiques qui ont façonné les sociétés d'Ancien Régime sur la longue durée. L'analyse critique et rigoureuse des sources produites par l'État et par l'Église dans les empires catholiques permet aussi de mettre en évidence les choix des individus, de les inscrire dans la vie sociale et politique de la colonie, de prendre en compte leurs volontés et leurs stratégies. Elle met également en évidence la complexité des rapports entre Blancs et gens de couleurs, et la subjectivité de la notion de liberté. À Saint-Domingue, le prénom raconte infiniment plus que ce qu'on ne

pourrait croire sur ceux qui l'ont donné, sur l'époque et le lieu, sur l'« état », la « condition », le « statut » d'un individu et de ses descendants. L'Église, gardienne des états civils, continue, pendant et après la rupture révolutionnaire, de faire du baptême le lieu de la nomination qui délimite un espace de résistance face aux prénoms choisis lors de la déclaration de naissance face à l'officier d'état civil. Le prénom et le nom signent le destin social d'un individu, étroitement contraint par l'histoire familiale mais aussi par les grandes institutions publiques. Les cas qu'étudie Jean Hébrard montrent que les prénoms donnés à un individu comptent autant que l'ascendance, le lignage ou l'activité professionnelle pour inscrire les descendants d'esclaves dans des catégories de dépendances : associées à un discours sur l'« ordre » social, celles-ci ont maintenu l'illusion d'une société immuable. La référence continue à l'« ordre » et au respect de la tradition limitait les droits des anciens esclaves qui se trouvaient ainsi placés dans une situation de servitude et maintenus à distance de nombreux droits.

- 9 De même, dans nombre de sociétés africaines, on a longtemps fait découler l'esclavage de traditions, de pratiques relevant d'un ordre naturel qui aurait organisé depuis toujours les sociétés. L'étude d'Ahmadou Séhou sur les lamidats, chefferies esclavagistes de l'Adamaoua, dans le Cameroun septentrional, montre de manière remarquable comment des pratiques et des discours esclavagistes ont pu survivre aux abolitions atlantiques de la traite. La transmission d'un statut servile par l'hérédité et la persistance d'un stigmate servile qui s'inscrit dans le « sang » demeurent des facteurs importants dans la construction identitaire et dans la répartition des fonctions sociales et économiques au sein de la société. Les vocables qui continuent à être utilisés pour désigner les descendants d'esclaves établissent un fossé infranchissable entre l'homme libre de naissance et l'homme libéré. Cet esclavage qu'on pourrait qualifier de métaphorique stigmatise fortement les descendants d'esclaves dans la vie publique et construit des hiérarchies fondées sur la naissance. Inscrites dans la longue durée et dans la complexité des rapports humains, ces hiérarchies fondées sur la naissance sont difficiles à éradiquer, y compris par les membres des groupes sociaux dominés qui finissent par assumer ce statut social et économique subalterne.
- 10 On touche ici à un autre aspect de la « contre-citoyenneté », négatif cette fois. Accompagnant comme son ombre le déploiement de la citoyenneté civile et politique, celle-ci la colore d'un stigmate que portent certains groupes d'individus. En Afrique comme ailleurs, les répertoires universalistes de la modernité n'ont pas effacé cette histoire souterraine, qui, sous l'Ancien Régime comme de nos jours, marque les descendants – réels ou supposés – d'esclaves.
- 11 Comme le montrent Harsh Mander, Indrajit Roy, Priyanka Jain *et alii*, la libéralisation du marché du travail en Inde à partir des années 1990 a produit des mutations économiques et sociales importantes. Elle a contribué à redessiner les pratiques migratoires au gré des besoins de main-d'œuvre et au développement en particulier de migrations circulaires et saisonnières. La persistance de nombreuses exceptions au salariat libre et la réapparition de formes contemporaines d'asservissement, de néo-esclavage, posent la question du statut de ces nouvelles pratiques. Elles sont autant le vestige d'une organisation traditionnelle, d'une « reféodalisation » du marché du travail, que la marque de nouvelles formes de mises au travail intégrées dans un modèle capitaliste moderne. C'est dire, malheureusement, toute l'actualité des questions historiques qui sont abordées ici.

NOTES

1. Mais c'est le cas dès le XVI^e siècle en réalité, surtout dans les milices urbaines.

AUTEURS

ANTÓNIO DE ALMEIDA MENDES

Université de Nantes (CRHIA), France

CLÉMENT THIBAUD

École des hautes études en sciences sociales (Mondes Américains), France